



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Énergie

Châlons-en-Champagne, le

Affaire suivie par Jean-Michel PELOPIDAS
jean-michel.pelopidas@marne.gouv.fr
Tél : 03 26 70 81 97 – Fax : 03 26 70 82 92

ARRETE COMPLEMENTAIRE
Société AUTO CASSE PETIT à CHICHEY
(101 rue de la GRANGE AU MOINE)

Le Préfet de la région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2011-APC- 106-IC

Vu,

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du secteur du traitement des déchets,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96-A-50-IC du 19 juillet 1996 autorisant la SARL AUTO CASSE PETIT située 101 rue de la Grange au moine à CHICHEY, à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage.
- l'arrêté préfectoral portant agrément n°PR5100005D du 23 mai 2006, concernant l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage de la société AUTO CASSE PETIT, délivré pour 6 ans,
- la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'Écologie et du Développement Durable relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets,
- la notification du 9 avril 2011, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juillet 2011,

Considérant que,

- l'installation est régulièrement autorisée, au titre de l'ancienne rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'activité VHU visée par la rubrique 2712 comprend les surfaces occupées pour le stockage des véhicules avant leur démontage, les ateliers de démontage, broyage, cisailage, ainsi que les surfaces affectées au stockage des déchets issus de ces activités et les surfaces utilisées par les équipements connexes à ces activités.
- la modification du classement n'impose pas de nouvelles prescriptions et qu'elle ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, l'avis du CODERST n'est pas requis,
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement desquelles relève l'établissement est nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la MARNE,

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1.1 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation n° 96-A-50-IC du 19 juillet 1996 réglementant les installations exploitées par la SARL Auto Casse PETIT dont le siège social se situe 101 rue de la Grange au moine à CHICHEY, est modifié comme suit :

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	2712	A	10 000 m ²

A : autorisation

La surface autorisée est dédiée au stockage des véhicules avant démontage, aux activités de démontage, broyage, cisailage, compactage, ainsi qu'au stockage des déchets issus de ces activités et à l'utilisation d'équipements connexe à ces activités.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4

M. le Maire de CHICHEY procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la direction départementale des territoires..

Article 5

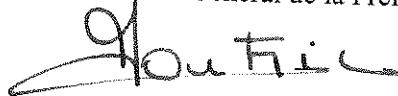
M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM le Sous-Préfet d'EPERNAY, le Directeur de l'ARS Champagne Ardenne, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Maire de CHICHEY, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur – SARL AUTO CASSE PETIT – 101 rue de la GRANGE AU MOINE - 51120 – CHICHEY, sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le 16 AOUT 2011

Pour le préfet,

le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC

